

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 3 août 2023 Par suite d'une convocation en date du 27 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 3 août 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération n°D_2023_08_03_11</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Carole Chen à M. Christophe Piazzoni, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé, Mme Josiane Masson à M. Louis Buda Absent excusé : / Absent : M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Anne-Marie Ceccon est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Modification de la délibération n°D_2021_12_10_09 du 10 décembre 2021 portant organisation du temps de travail des agents

Vu la délibération n°D_2021_12_10_09 du 10 décembre 2021 portant organisation du temps de travail des agents,

Vu la délibération n°D_2022_03_03_09 du 3 mars 2022 portant modification de la délibération n°D_2021_12_10_09 du 10 décembre 2021 portant organisation du temps de travail des agents,

Considérant la modification de la répartition du temps de travail hebdomadaire du secrétariat de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la répartition du temps de travail du secrétariat de mairie tout en conservant un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures 30.

La durée quotidienne sera de : 1 jour à 9 heures 30, 3 jours à 8 heures et 1 jour à 4 heures.

Il précise que la permanence du secrétariat de mairie du samedi matin est supprimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ DECIDE d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées,
- ♦ DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ♦ DIT que les autres dispositions des délibérations n°D_2021_10_12_09 du 10 décembre 2021 et n°D_2022_03_03_09 du 3 mars 2022 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.



<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 7 août 2023</p> <p>De sa publication : 7 août 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 7 août 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 3 août 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Anne-Marie CECCON</p>
---	---

